



Lyon, le 28 septembre 2020

Communiqué de presse

Le dispositif d'aide aux enfants et adultes en situation de handicap et de leur famille, « Pôles de compétences et de prestations externalisés (PCPE) », accompagne plus de 1 000 personnes en Auvergne-Rhône-Alpes

Les Pôles de compétences et de prestations externalisés (PCPE) ont été créés en 2016 dans la suite du dispositif « Une réponse accompagnée pour tous », suite au rapport de Denis Piveteau, « zéro sans solution ». Depuis 4 ans, ils sont devenus des ressources précieuses pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants, en agissant sur la prévention des ruptures de parcours et en facilitant l'articulation entre les professionnels libéraux et le secteur médico-social.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité qu'un premier bilan soit réalisé. Un retour d'expérience vient donc d'être réalisé par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité Auvergne-Rhône-Alpes (CREAI ARA) pour mesurer l'apport des PCPE en Auvergne-Rhône-Alpes auprès des personnes en situation de handicap. Il sera prochainement actualisé avec les données 2019.

Rappel de l'objectif des PCPE : soutenir le projet de vie de toute personne en situation de handicap dans un objectif inclusif

Ces dispositifs complètent la palette de l'offre médico-sociale en apportant une **réponse souple et adaptée** aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Mis en place dans une visée inclusive, les PCPE s'attachent à créer les conditions nécessaires pour **assurer la continuité des parcours des personnes qu'ils accompagnent**. Ainsi, ils conçoivent une réponse transitoire ou pérenne pour les personnes n'ayant pas de réponse partielle ou totale adaptée à leurs besoins. Ils favorisent la **construction et la coordination d'un parcours**, en **facilitant l'accès à des réponses articulées entre les offres libérale et médico-sociale**, et en **intégrant notamment les dimensions éducatives et d'accès aux soins**.

Concrètement, les PCPE en Auvergne-Rhône-Alpes :

- Apportent une première réponse aux enfants et adultes en attente de mise en œuvre de la décision d'orientation. Cette priorité donnée aux personnes en liste d'attente répond pour partie à l'importance des besoins non couverts sur certains territoires.

- Les PCPE ne se substituent pas à l'offre médico-sociale plus classique mais ils ont souvent permis de mettre en place des solutions adaptant ou décalant le besoin d'étayage médico-social issu de la décision d'orientation.
- De fait, les PCPE participent à l'évaluation des attentes et des besoins et constituent en cela une ressource mobilisable par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
- Les pôles ont été formés par le réseau START en 2019 et participent à la communauté de pratiques dans le champ du neurodéveloppement.

Auvergne-Rhône-Alpes : une région dynamique dans le déploiement des PCPE

Afin de suivre le déploiement de ces dispositifs dans la région, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité qu'un premier retour d'expérience soit réalisé par le CREAI.

Une étude qualitative a ainsi été menée en 2019 auprès des différentes catégories d'acteurs : les porteurs de PCPE, leurs partenaires, et les personnes accompagnées ou leurs familles.

Les résultats, présentant des données 2018, permettent de mieux comprendre :

- quels sont les publics accompagnés par les PCPE ;
- de quelle façon se déroule l'accompagnement ;
- sur quelle durée ;
- pour répondre à quels besoins ;
- mais aussi quels sont leurs parcours après la sortie du dispositif.

Différentes stratégies de déploiement des PCPE ont coexisté en France, la région Auvergne-Rhône-Alpes se caractérisant par un développement du nombre de PCPE bien plus élevé que la moyenne nationale. En effet, deux ans après leur lancement, on comptait près de 100 PCPE sur l'ensemble du territoire national, **dont 45 étaient situés en région Auvergne-Rhône-Alpes, en 2018 (on en dénombre 50 en 2020).**

L'étude a permis de mettre en évidence une certaine hétérogénéité dans le fonctionnement des PCPE dans la région. En revanche, les publics accompagnés sont relativement communs à tous les pôles : il s'agit essentiellement de jeunes de moins de 25 ans.

Chiffres clés (données 2018)

+ de 1 000
PERSONNES
ACCOMPAGNÉES,
ESSENTIELLEMENT
DES JEUNES DE
- de 25 ans

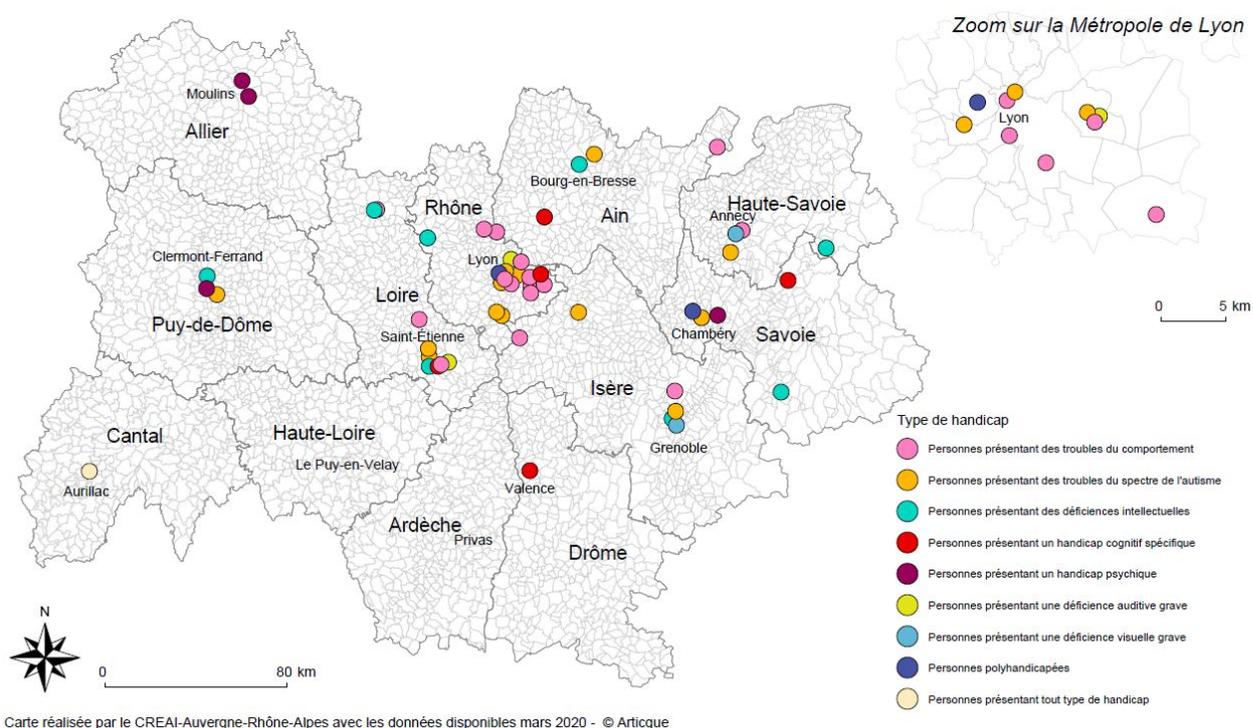
DONT
35 %
AVEC DES TROUBLES
DU COMPORTEMENT QUI
PERTURBENT GRAVEMENT
LA SOCIALISATION
ET L'ACCÈS AUX
APPRENTISSAGES

18 %
AVEC DES TROUBLES DU
SPECTRE DE L'AUTISME

17 %
AVEC UNE DÉFICIENCE
INTELLECTUELLE

- Il est à noter que **67 %** des enfants et jeunes accompagnés étaient **scolarisés dans une école**, mais que **14 %** n'étaient pas scolarisés.
- **1/3** des personnes accompagnées n'avait pas, ou pas encore, de **dossier ouvert dans une MDPH**.
- **Sollicitations du PCPE : 49 %** des demandes viennent directement des familles – les autres demandes viennent principalement de professionnels de l'Éducation nationale (**22 %**).
- **Motifs** : pour **38 %** des demandes, il s'agit d'éviter les ruptures de parcours.
- La durée d'accompagnement est inférieure à **1 an** en moyenne.

Implantation des PCPE par type de handicap en région Auvergne-Rhône-Alpes



Les PCPE répondent à deux objectifs : anticiper et éviter les ruptures dans le parcours. Et ce dans une dimension encore plus inclusive, confirmée par le fait que 65 % des enfants accompagnés poursuivent une scolarité individuelle en milieu ordinaire. Par ailleurs, les parents apprécient l'aide à la coordination de parcours qui leur offre un réel soutien et leur permet, plus largement, de « *retrouver leur place de parents* ». Le positionnement du PCPE, en coordonnant les liens entre partenaires, favorise enfin un accompagnement plus fluide et moins parcellaire.

À l'issue de l'enquête, au vu des résultats positifs, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes prévoit de renforcer certains PCPE du secteur enfants et de **développer les PCPE à destination des adultes**.

> [Consultez le rapport complet](#)

Les PCPE, en bref

Quels bénéficiaires ?

Les bénéficiaires prévus par les textes sont constitués :

- d'enfants et adultes en situation de handicap :
 - vivant à domicile, au sein d'une structure ou en famille d'accueil ;
 - en attente d'un accompagnement ESMS ;
 - lors des périodes de transition vers un ESMS ;
 - accueillis de façon non adaptée dans le secteur sanitaire ou médico-social ;
- de leurs familles ou aidants.

Quelles déclinaisons ?

D'après [l'instruction du 12 avril 2016](#), les prestations proposées par les PCPE sont en priorité des prestations directes auprès des bénéficiaires et de leurs familles. Elles doivent être réactives, souples, et personnalisées. Ces prestations peuvent se décliner sous plusieurs formes :

- **évaluation des besoins** de la personne, via un entretien d'évaluation globale et des bilans fonctionnels ;
- **formalisation, coordination et suivi du projet individualisé**, sur la base d'une évaluation fonctionnelle et d'une analyse partagée des interventions entre le coordonnateur, la famille et les professionnels. En revanche, le pôle ne peut pas être une plateforme de coordination de parcours ;
- **prestations de psychologues** ou d'autres professionnels, sur place ou à domicile ;
- **interventions d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs ou d'éducateurs de jeunes enfants**, qui mettent en place des programmes éducatifs structurés à domicile ou à l'école, et une guidance parentale à domicile ;
- **maintien de la scolarisation / l'inclusion scolaire** : en classe ordinaire, unité d'enseignement, Unité d'enseignement externalisée (UEE), Unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS), Accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) ou via des réseaux d'assistance pédagogique à domicile ;
- **soutien aux familles, incluant une guidance parentale.**

Quels partenaires ?

Plusieurs PCPE de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont positionnés sur la prévention des situations de rupture de scolarisation et interviennent en milieu ordinaire. Cela explique que **le principal partenaire des PCPE en région Auvergne-Rhône-Alpes soit l'Éducation nationale.**

Les familles apprécient le fait que le PCPE devienne alors leur interlocuteur principal, à la croisée de l'école et de possibles interventions en matière de soin ou d'accompagnement médico-social, rendant ainsi l'accompagnement de leur enfant moins parcellaire. Il revient alors aux PCPE de mobiliser tous les acteurs de leur territoire afin de coordonner les accompagnements et de prévenir les ruptures de parcours.

Contact presse : ARS ARA – 04 27 86 55 55 – ars-ara-presse@ars.sante.fr